

26 février 2020

Présidence de France Télévisions : procédure de nomination

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie ce jour une résolution relative aux conditions de nomination à la présidence de France Télévisions

Calendrier

Les candidatures seront reçues au siège du Conseil, à compter du 4 mars 2020 et jusqu'au 2 avril 2020, par courrier ou dépôt. Le Conseil procédera à l'ouverture des enveloppes le 8 avril 2020. Il rendra publics le même jour la liste des candidatures recevables ainsi que les projets stratégiques relatifs à celles-ci. Le Conseil établira ce même jour, à la majorité des membres qui le composent, la liste des candidatures qui donneront lieu à audition.

Les auditions auront lieu à partir du 20 avril 2020 et le Conseil supérieur de l'audiovisuel nommera la présidente ou le président de France Télévisions au plus tard le 5 mai 2020.

Modalités

La déclaration de candidature pourra comprendre, outre le projet stratégique prescrit par la loi, tous documents attestant de la compétence et de l'expérience de la candidate ou du candidat. Les auditions consisteront en une heure maximum de présentation par la candidate ou le candidat et une heure maximum d'échanges avec le collègue du CSA. Le Conseil se prononcera à la majorité des membres qui le composent, et à bulletins secrets, sur le choix de la personne retenue pour la présidence.

Règles de publicité

La liste des candidatures recevables sera publiée ainsi que les projets stratégiques relatifs à ces candidatures. La liste des candidats retenus pour l'audition sera également rendue publique. La première partie de l'audition consacrée à la présentation sera accessible en vidéo sur le site du Conseil et la seconde aura lieu à huis clos compte tenu de la décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 2000. Enfin, le Conseil motivera sa décision à l'issue de la procédure.



Contact presse

01 40 58 36 17 – sara.cheyrouze@csa.fr

www.csa.fr  [@csaudiovisuel](https://twitter.com/csaudiovisuel)